PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Arrêt long d'un cadre, *la bascule* vers la prévoyance

Jeudi 26 novembre 2026, 12h00. Trente minutes, puis quinze minutes de questions.

Passé le 67e jour, l'employeur ne doit plus rien. *Le contrat prévoyance prend le relais, ou pas.*

67e jour

FIN DU MAINTIEN LÉGAL

Pour un salarié qui a au moins un an et moins de six ans d'ancienneté, carence comprise

42,97 €

IJSS MAXIMUM PAR JOUR

Pour un arrêt maladie qui débute entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026

17 139 €

CE QUE M. D PERD SANS CONTRAT

Sur six mois d'arrêt d'un cadre à 5 000 € brut, sans contrat

TRENTE MINUTES

Au programme

N° 01 **Un cas pratique**, posé tout de suite, résolu à la fin.

N° 02 **Trois points clés** : la fin du maintien légal, la franchise et le relais, le contrat à vérifier.

N° 03 **La résolution**, jour par jour, avec et sans contrat de prévoyance.

N° 04 **Un quiz** de validation.

N° 05 **La fiche mémo**, déjà dans votre boîte, renvoyée à tous après la session, présents ou non.

Les questions se posent dans le chat à tout moment. J'y réponds pendant les quinze dernières minutes.

ANIMATION

Jean-Sébastien Lefèvre

Président d'ACTISOLUTIONS SAS, le cabinet derrière la marque Odito, établi à Rosières-près-Troyes.

- Ce que nous faisons tous les jours : auditer la conformité des régimes santé et prévoyance pour des cabinets d'expertise comptable et des courtiers.
- Ce que nous ne faisons pas : vendre le contrat d'assurance. L'audit se facture à l'acte, que votre client change de contrat ou non.
- Ce qui nous a amenés à ce sujet : c'est la suite directe de la session 1. Quand l'arrêt dure, la question n'est plus le plafond des IJSS, c'est ce que dit le contrat.

CE QUE FAIT ODITO

Cabinet, *pas plateforme.*

Audit de conformité

Vous déposez les contrats santé et prévoyance et les actes de mise en place. Nous rendons un rapport hiérarchisé, contrat par contrat, sous **48 heures ouvrées**.

Production de la DUE

L'acte conforme à la convention et au droit social, rédigé, mis en forme, **signé électroniquement** par le dirigeant.

Référentiel de 630 CCN

Les obligations de branche, les taux, les organismes recommandés, tenus à jour en continu. C'est ce référentiel qui alimente chaque audit.

Vous restez l'interlocuteur unique de votre client. Nous n'apparaissons pas devant lui si vous ne le souhaitez pas.

LE CAS

Un cadre, six mois d'arrêt.

LA SITUATION

- **M. D**, cadre, **5 000 € brut** par mois, 4 ans d'ancienneté.
- Arrêt maladie non professionnel de **180 jours**, débuté le 7 septembre 2026.
- Convention collective qui renvoie au maintien légal, sans rien de plus favorable.
- Contrat de prévoyance cadres : incapacité à **80 % du brut, IJSS incluses**, franchise de **90 jours continus**.

VOS RÉPONSES DANS LE CHAT

Combien M. D perçoit-il sur les six mois ?

Qui paie entre le 68e et le 90e jour ?

Et que doit vérifier le cabinet dans le contrat ?

POINT CLÉ N° 01 · ART. L. 1226-1 ET D. 1226-1 ET S. DU CODE DU TRAVAIL

La fin du maintien légal

RÈGLE	CE QUE DIT LE TEXTE	ARTICLE
Ouverture	Un an d'ancienneté au premier jour d'absence, justificatif sous 48 heures	L. 1226-1, D. 1226-8
Carence	Sept jours, à chaque arrêt. Aucune en accident du travail ou maladie professionnelle	D. 1226-3
Montant	**90 % du brut pendant 30 jours, puis deux tiers pendant 30 jours**	**D. 1226-1**
Ancienneté	Dix jours de plus par période, par tranche de cinq ans au-delà de la première année, 90 jours au plus	D. 1226-2
Déductions	Les IJSS, et la part des prestations de prévoyance financée par l'employeur	D. 1226-5
Arrêts successifs	Les jours déjà indemnisés sur les douze mois précédents se déduisent de la durée du maintien	D. 1226-4
IJSS réduites	Réduites pour sanction de la caisse, elles sont réputées servies en entier : l'employeur déduit l'IJSS pleine	D. 1226-6

LE CAS, JOUR PAR JOUR, SANS CONTRAT

Ce que M. D perçoit sans contrat

JOURS D'ARRÊT	QUI PAIE	PAR JOUR	TOTAL PERÇU	S'IL TRAVAILLAIT
1 à 3	Personne : carence Sécurité sociale et employeur	0 €	0 €	500,00 €
4 à 7	IJSS seules, carence employeur	42,97 €	171,88 €	666,67 €
8 à 37	IJSS et employeur, 90 % du brut	150,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €
38 à 67	IJSS et employeur, deux tiers du brut	111,11 €	3 333,33 €	5 000,00 €
68 à 180	**IJSS seules**	**42,97 €**	**4 855,61 €**	**18 833,33 €**
180 jours	Total sur six mois		12 860,82 €	30 000,00 €

Salaire journalier 5 000 € / 30. Montants bruts : en net l'écart est plus faible, car les IJSS ne supportent que la CSG et la CRDS (6,7 %) quand le complément employeur supporte les cotisations.

LA CONVENTION AVANT LA LOI

Ce que la branche change *pour un cadre*

TEXTE	MAINTIEN EMPLOYEUR D'UN CADRE	LE MÊME CAS
Code du travail	Carence de 7 jours, 30 jours à 90 %, 30 jours à deux tiers	Fin au 67e jour
BET, IDCC 1486	**Après un an d'ancienneté : 90 jours à 100 % dès le premier jour, sans carence, puis relais du régime de prévoyance de la branche**	**Aucun trou : le contrat prend le relais au 91e jour**
Métallurgie, IDCC 3248	Dès le premier jour non travaillé : 90 jours à 100 %, puis 90 jours à 50 %, entre 1 et 5 ans d'ancienneté	Les 180 jours sont couverts

On lit la convention avant la loi, puis le contrat contre la convention. Le contrat doit prendre le relais au jour où le maintien de la branche s'arrête, pas celui du code du travail.

POINT CLÉ N° 02 · CE QUI EST CONTRACTUEL

La franchise et le relais, *dans la notice.*

LA FRANCHISE

Durée : fixe (30, 60, 90 jours) ou alignée sur la fin du maintien employeur. Décompte : continu (par arrêt, compteur remis à zéro) ou discontinu (jours cumulés sur 12 mois glissants). C'est elle qui fixe le premier jour payé.

LE NIVEAU

Un pourcentage du brut ou du net, exprimé IJSS incluses ou en complément des IJSS. Souvent plafonné au net qu'aurait perçu le salarié.

LA BASE

Le salaire de référence, souvent les douze derniers mois, par tranches. Primes et variable inclus ou non.

LE VERSEMENT

L'assureur paie l'employeur, qui reverse tout au salarié avec la paie, ou paie le salarié directement. Pour les IJSS, l'employeur n'est subrogé que dans la limite du salaire qu'il maintient.

LE TROU

Du 68e au 90e jour, *il ne reste que les IJSS.*

23 jours

ENTRE MAINTIEN ET FRANCHISE

Le maintien légal s'arrête au 67e jour, le contrat commence au 91e

2 845 €

NON COUVERT PAR LA SÉCU

Salaire de la période : 3 833 € brut.
IJSS versées : 988 €.

2 078 €

AVEC UNE FRANCHISE ALIGNÉE

23 jours à 80 % du brut, IJSS déduites

Par défaut, le trou est pour le salarié. Mais si la convention impose un maintien plus long que ce que couvre le contrat, **l'employeur paie la différence sur ses fonds.**

CASS. SOC., 19 MARS 2014, N° 12-24.976 : EMPLOYEUR CONDAMNÉ POUR NE PAS AVOIR SOUSCRIT LA GARANTIE PRÉVUE PAR LA CONVENTION

LE RELAIS

Avec le contrat, *ce qui change*

SUR LES 180 JOURS DE M. D	FRANCHISE FIXE DE 90 JOURS	FRANCHISE ALIGNÉE SUR LE MAINTIEN (RELAIS AU 68E JOUR)
IJSS et maintien employeur	12 860,82 €	12 860,82 €
+ Versé par l'assureur : 90,36 € par jour	8 132,70 € (90 jours)	10 211,06 € (113 jours)
Total perçu	**20 993,52 €**	**23 071,88 €**
Manque sur 30 000 €	9 006,48 €	6 928,12 €

Avec une franchise de 90 jours, M. D ne touche que ses IJSS entre le 68e et le 90e jour : 2 078 € de perdus. La franchise alignée fait démarrer l'assureur dès la fin du maintien employeur. Ce qui reste à sa charge : les 7 premiers jours (rien les 3 premiers, IJSS seules ensuite), les 10 % puis le tiers non maintenus par l'employeur, et les 20 % que le contrat ne couvre pas.

BRUT OU NET

En net, *la perte est plus faible.*

≈ 95 %

DU NET, MAINTIEN À 90 % DU BRUT

Le complément employeur supporte les cotisations, les IJSS seulement la CSG et la CRDS (6,7 %).

≈ 85 %

DU NET, ASSUREUR À 80 % DU BRUT

Même mécanique quand l'assureur complète les IJSS jusqu'à 80 % du brut.

100 %

DU NET, LA FORMULE QUI GARANTIT

Pour garantir vraiment le revenu, le contrat doit être rédigé à 100 % du net.

Les manques de cette présentation sont calculés en brut : ils surestiment la perte réelle. Pour un dirigeant, on raisonne en net.

POINT CLÉ N° 03 · ANI DU 17 NOVEMBRE 2017

Le 1,50 % cadres *ne couvre pas l'arrêt.*

1,50 %

TRANCHE 1, PART EMPLOYEUR

Affecté par priorité au décès. L'incapacité n'est pas obligatoire au titre de l'ANI

60,08 €

PAR MOIS POUR M. D

Tranche 1 plafonnée au PMSS 2026, 4 005 €

144 180 €

SI LE CONTRAT MANQUE

Trois fois le PASS 2026, versés par l'employeur aux ayants droit en cas de décès

Un client « en règle sur le 1,50 % » peut n'avoir aucune garantie incapacité. C'est la convention collective, ou la décision de l'employeur, qui l'impose.

LE CONTRAT À VÉRIFIER

Huit clauses *à lire avant l'arrêt*

N° 01 **Bénéficiaires** : catégorie objective, articles 2.1 et 2.2 de l'ANI, condition d'ancienneté éventuelle.

N° 02 **Franchise** : durée, continue ou discontinue, rechutes, cohérence avec la convention.

N° 03 **Niveau** : brut ou net, IJSS incluses ou en complément, salarié non indemnisé par la Sécurité sociale.

N° 04 **Salaire de référence** : période, tranches, primes et variable.

N° 05 **Plafond** : limite au net d'activité, cumul avec le maintien employeur.

N° 06 **Versement** : à l'employeur ou au salarié, subrogation.

N° 07 **Résiliation et défaillance de l'employeur** : prestations en cours, revalorisation, maintien du décès des salariés en arrêt, et sort des garanties en cas d'impayés, de redressement ou de liquidation (portabilité, résiliation à l'échéance).

N° 08 **Conformité** : 1,50 % de la tranche 1, garanties minimales de la branche, exclusions.

QUAND L'ARRÊT EST DÉJÀ LÀ

Changer de contrat *pendant un arrêt*

- **Les indemnités en cours continuent** chez l'ancien assureur, au moins au niveau de la dernière prestation. Art. 7 de la loi Évin du 31 décembre 1989.
- **La garantie décès du salarié en arrêt doit être maintenue**, même après la résiliation. Art. 7-1 de la même loi.
- **La revalorisation ne suit pas d'office.** Elle se lit dans le contrat, et l'entreprise doit organiser sa poursuite en cas de changement d'organisme. Art. L. 912-3 CSS.
- **Quand l'état se stabilise, ou au plus tard après trois ans d'IJSS**, la Sécurité sociale peut reconnaître une invalidité (capacité de travail réduite d'au moins deux tiers). Le contrat suit en général : de l'indemnité journalière à la rente, avec une autre base.

QUAND L'EMPLOYEUR NE PAIE PLUS

Impayés, redressement, *liquidation*

- **Impayés, hors procédure collective :** mise en demeure, suspension des garanties 30 jours après, résiliation 10 jours plus tard. Les arrêts en cours restent indemnisés (loi Évin, art. 7).
- **Sauvegarde ou redressement :** le contrat se poursuit (art. L. 622-13 du code de commerce). Pas de résiliation du seul fait de la procédure. Pour des impayés postérieurs au jugement, procédure de droit commun.
- **Liquidation :** la portabilité est due aux salariés licenciés tant que le contrat n'est pas résilié (avis Cass., 6 nov. 2017). L'assureur peut résilier à l'échéance annuelle, ce qui y met fin (Cass. 2e civ., 15 févr. 2024, n° 22-16.132), à condition de notifier la résiliation au liquidateur (Cass. 2e civ., 22 janv. 2026, n° 23-23.043).
- **À retenir :** en liquidation, la portabilité est due. Si l'assureur résilie à l'échéance, elle s'arrête pour l'avenir : seuls les arrêts déjà en cours restent indemnisés.

SIX MOIS D'ARRÊT, UN CONTRAT MAL CALÉ

9 006 €

de revenu brut perdu pour M. D : 30 000 € de salaire, 20 994 € perçus, alors que son entreprise cotise pour une prévoyance. Sans contrat, ce serait 17 139 €. **Le contrat n'est pas une case à cocher : c'est sa franchise et sa base qui font le revenu du salarié.**

Retour au cas pratique

QUESTION	RÉPONSE
Combien perçoit M. D ?	12 861 € sans contrat, 20 994 € avec son contrat, sur 30 000 € de salaire. Il perd donc 9 006 €.
Qui paie du 68e au 90e jour ?	**Personne au-delà des IJSS : 2 845 € de manque. Le salarié le supporte, sauf si la convention imposait un maintien plus long.**
Que vérifier ?	La franchise contre la fin du maintien de la branche, le niveau IJSS incluses, la base de référence, et l'incapacité elle-même : le 1,50 % ne l'impose pas.

À faire

Proposer au client d'aligner la franchise sur le 68e jour au prochain avenant. Sur ce seul arrêt, 2 078 € de plus pour le salarié.

UNE QUESTION, TROIS RÉPONSES

À vous

La caisse réduit les IJSS de M. D parce que son arrêt a été envoyé en retard. L'employeur calcule le maintien de salaire. **Quelle IJSS déduit-il ?**

RÉPONSE A

L'IJSS réduite, réellement versée

RÉPONSE B

L'IJSS pleine, comme si rien n'était réduit

RÉPONSE C

Aucune : le maintien est suspendu

Réponse dans le chat, une lettre suffit.

LA RÉPONSE

Réponse B, *l'IJSS pleine*

A, L'IJSS RÉDUITE

Non : l'employeur compléterait la sanction de la caisse. Le texte l'écarte expressément.

B, L'IJSS PLEINE

Une IJSS réduite pour sanction de la caisse est « réputée servie intégralement ». Art. D. 1226-6 du code du travail.

C, MAINTIEN SUSPENDU

Non : le maintien reste dû, seul son calcul change. Le salarié supporte la réduction.

Le maintien se calcule sur l'IJSS théorique. Le même réflexe vaut pour le contrat : lire comment il traite un salarié que la Sécurité sociale n'indemnise pas, ou peu.

CE QUE VOUS REPARTEZ AVEC

La fiche, *et le replay*

La fiche mémo

Une page : le calendrier du maintien légal, le calcul jour par jour, la franchise et le trou, les huit clauses du contrat. **Déjà dans votre boîte**, envoyée avant la session. Je la renvoie à tous après, présents ou non.

Le replay et la présentation

Comme pour les sessions 1 et 2, la vidéo et la présentation en PDF sont publiées sur le blog d'Odito, avec l'article qui reprend le cas pratique.

La fiche dit **ce que le contrat doit contenir**. L'audit dit **ce qui manque dans celui de votre client**.

LA DERNIÈRE SESSION DE L'ANNÉE

Toujours trente minutes, toujours à midi

DATE	SUJET	CE QU'ON Y RÈGLE
Jeudi 17 décembre	Caractère collectif et obligatoire	Vérifier l'exonération avant un contrôle URSSAF : catégories, actes, financement

Rien à faire

Votre inscription vaut pour le cycle : l'invitation du 17 décembre partira à la même adresse. Si un confrère veut s'y joindre, il s'inscrit sur odito.fr/webinaire, où il retrouve aussi les replays des sessions 1 et 2.

Vos questions.

Quinze minutes. Posez dans le chat, je prends dans l'ordre. Ce à quoi je ne réponds pas aujourd'hui, je le reprends par mail.

LE CABINET

Odito, une marque d'Actisolutions SAS
4 rue Gustave Eiffel, 10430
Rosières-près-Troyes

POUR ALLER VOIR

odito.fr
odito.fr/webinaire

POUR M'ÉCRIRE

jean-sebastien@odito.fr
Réservation d'une démonstration sur le site